

SCEA DES LONGCHAMPS
Route de Meroux
90400 ANDELNANS

**DOSSIER D'INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SUR LA COMMUNE D'ANDELNANS**

ÉLEVAGE PORCIN SOUMIS A ENREGISTREMENT

- **1260 porcelets** (animaux de moins de 30 kg)
- **2000 porcs**

- **DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'EXPLOITER**
- **FICHE DE RENSEIGNEMENTS**
- **COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR**
- **COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE**
- **INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES « ZONE NATURA 2000 »**
- **DESCRIPTIF DU PROJET**
- **ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU PROJET VIS-À-VIS DE L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2013**
- **CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**
- **MESURES PRISES EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ**
- **CARTE AU 1/25 000 avec rayon de 1 km autour du projet**

Étude réalisée par Denis CREUSY
INTERPORC Franche Comté
CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE
Valparc - Espace VALENTIN Est
25048 BESANÇON CEDEX
Dossier réalisé en avril 2015

SCEA DES LONGCHAMPS
Route de Meroux
90400 ANDELNANS

Préfecture du Territoire de Belfort
Place de la république
90020 BELFORT Cedex

Le 23 avril 2015

Objet : Demande d'enregistrement pour une porcherie

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de demander l'enregistrement d'un élevage de porcs qui sera implanté sur la commune d'ANDELNANS relatif à un projet d'extension. La capacité existante est de 1386 animaux-équivalents. La capacité après extension sera de **2252 animaux-équivalents** réparti comme suit :

- 1260 porcelets (animaux de moins de 30 kg),
- 2000 porcs

La SCEA des LONGCHAMPS est une société liée au GAEC de BELLERIVE. Les associés de ces deux sociétés sont les mêmes. Cet établissement est soumis à enregistrement (rubrique n° 2102), les effectifs sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.

L'installation se réfère à l'arrêté du 27 novembre 2013 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des ICPE.

L'exploitation porcine est du type post sevrer-engraisseur, est située au lieu-dit LONGCHAMP sur la commune d'ANDELNANS (parcelles 93 en partie, 94 en partie, 95, 96 et 97). Les porcs sont logés dans 2 bâtiments :

- Un existant construit en 2012 pour 840 porcelets et 1200 porcs
- Un en projet pour 420 porcelets et 800 porcs

Les effluents seront méthanisés sur le site. L'épandage sera réalisé sur les terres du GAEC de BELLERIVE (349 ha) et celles mises à disposition (58 ha). Les terrains sont situés sur la commune d'ANDELNANS, BOUROGNE, DANJOUTIN, MEROUX, SEVENANS, TREVENANS, VEZELOIS (90), BREVILLIERS, VYANS-LE-VAL et HERICOURT (70)

Sur le même site la SCEA des LONGCHAMPS exploite une unité de méthanisation :

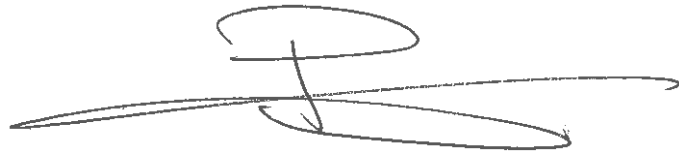
- Soumise à déclaration sous la rubrique 2781-1 pour les intrants. Le régime déclaration concerne les installations de méthanisation traitant des matières végétales brutes, des effluents d'élevage, des matières stercoraires ou des déchets végétaux d'industries agro-alimentaires et dont la quantité de matières traitées est inférieure à 30 tonnes/jours.

Les renseignements et les documents mentionnés au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement sont décrits et joints à la présente demande en XX exemplaires.

- Un descriptif technique du projet
- Une analyse de la conformité de l'installation vis-à-vis de l'arrêté du 27 décembre 2013
- Un jeu de plan côtés du projet (plan de situation au 1/25000 et 1/2500, d'ensemble au 1/500, plan du projet au 1/200 et 1/100),
- Un plan d'épandage des effluents avec une analyse agropédologique et un plan d'ensemble des ilots aptes à l'épandage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Pour LA SCEA DES LONGCHAMPS
David PETERSCHMITT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SOMMAIRE

1	FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS.....	6
2	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR.....	10
3	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE et LE SAGE.....	11
4	INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	12
4.1.1	Bâtiment.....	12
4.1.2	Plan d'épandage.....	12
5	DESCRIPTION DU PROJET.....	13
5.1	L'ÉLEVAGE DE PORCS.....	13
5.2	Conduite de l'élevage.....	13
5.3	Alimentation des porcs.....	14
5.3.1	Alimentation des porcelets.....	14
5.3.2	Alimentation des porcs.....	14
5.4	Production des déjections.....	15
5.5	Stockage des effluents.....	15
5.6	Quantité d'azote et de phosphore produit par l'élevage.....	15
5.7	Respect des normes minimales relatives à la protection des porcs « normes bien-être »	16
6	ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION VIS-A-VIS DES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2013.....	17
6.1	Cadre générale et définitions.....	17
6.1.1	Cadre générale (article 1).....	17
6.1.2	Définitions (article 2).....	17
6.2	CHAPITRE I - Dispositions générales.....	17
6.2.1	Conformité de la demande d'enregistrement (article 3).....	17
6.2.2	Classification des documents (article 4).....	17
6.2.3	Distance d'implantation de l'élevage et de leurs annexes (article 5).....	18
6.2.4	Intégration de l'installation dans le paysage (article 6).....	18
6.2.5	Préservation de la biodiversité végétale et animale sur son exploitation (article 7).....	19
6.3	CHAPITRE II - Prévention des accidents et des pollutions.....	19
6.3.1	Gaz et liquides inflammables (article 8).....	19
6.3.2	Produits dangereux (article 9).....	19
6.3.3	Propreté des locaux (article 10).....	19
6.3.4	Dispositions constructives (article 11).....	20
6.3.5	Accès pour les services d'incendie et secours (articles 12 et 13).....	20
6.3.6	Dispositif de prévention des accidents (article 14).....	20
6.3.7	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15).....	20
6.4	CHAPITRE III - Émissions dans l'eau et dans le sol.....	21
6.4.1	Principes généraux (article 16).....	21
6.4.2	Prélèvement et consommation de l'eau (article 17, 18 et 19).....	21
6.4.2.1	Consommation d'eau (article 17).....	21
6.4.2.2	Approvisionnement en eau (article 18).....	21
6.4.2.3	Forage (article 19).....	21
6.4.3	Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (article 20, 21 et 22).....	22
6.4.4	Collecte et stockage des effluents (articles 23, 24 et 25).....	22
6.4.4.1	Collecte et stockage des effluents (article 23).....	22

6.4.4.2	Eaux pluviales (article 24).....	22
6.4.4.3	Devenir des effluents (article 25)	22
6.4.5	Épandage et traitement des effluents d'élevage (<i>articles 26, 27, 28, 29 et 30</i>).....	23
6.4.5.1	Destination des effluents bruts d'élevage (article 26).....	23
6.4.5.2	Plan d'épandage (article 27)	23
6.4.5.3	Station ou équipement de traitement (article 28).....	25
6.4.5.4	Compost (article 29).....	25
6.4.5.5	Station de traitement classée (article 30).....	25
6.5	CHAPITRE IV - Émissions dans l'air (<i>article 31</i>).....	25
6.5.1	Gestion des poussières	25
6.5.2	Gestion des odeurs	25
6.5.2.1	L'éloignement de la porcherie des habitations	25
6.5.2.2	Impact des équipements intérieurs et de la ventilation	26
6.5.2.3	Situation de la porcherie par rapport aux vents dominants.....	26
6.5.2.4	Effets relatifs à l'épandage	26
6.6	CHAPITRE V - Bruit (<i>article 32</i>)	27
6.6.1	Mesures et calcul des bruits émis pour la partie existante	27
6.6.2	Estimation des bruits émis pour le projet.....	28
6.6.3	Émergence	28
6.7	CHAPITRE VI - Déchets et sous-produits animaux (<i>articles 33, 34 et 35</i>)	29
6.7.1	Types de déchets et sous-produits animaux (<i>article 33</i>)	29
6.7.2	Stockage des déchets et sous-produits animaux (<i>article 34</i>).....	29
6.7.3	Éliminations des déchets et sous-produits animaux (<i>article 35</i>).....	29
6.8	CHAPITRE VII - Auto surveillance (<i>articles 36, 37, 38 et 39</i>)	30
6.8.1	Registre des parcours (<i>article 36</i>)	30
6.8.2	Cahier d'épandage et bordereau d'enlèvement des effluents (<i>article 37</i>)	30
6.8.3	Station ou équipement de traitement (<i>article 38</i>).....	30
6.8.4	Compost (<i>article 39</i>).....	30
6.1	CHAPITRE VIII - Exécution (<i>articles 40 et 41</i>)	30
6.1.1	Installation ICPE à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (<i>article 40</i>)	30
6.1.2	Exécution du présent arrêté (<i>article 41</i>)	30
7	CAPACITÉ TECHNIQUE et FINANCIÈRE.....	31
7.1.1	Capacité technique	31
7.1.2	Capacité financière.....	31
8	MESURES PRISE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION	32
9	CARTE AU 1/25000 AVEC UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE.....	33
10	ANNEXES.....	35

1 FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

DEMANDEUR

- Nom ou raison sociale du demandeur : **SCEA DES LONGCHAMPS**
 - Adresse postale : **39 Route de MEROUX 90400 ANDELNANS**
 - Téléphone : **06 61 71 96 38**
 - Associés : **David et Christian PETERSCHMITT**
 - Gérant : **Robert PETERSCHMITT**
 - N° SIRET : **53 915 986 300 015**
 - N° identification : **90 001 001**
 - N° marquage : **90 EBA**
 - Statut juridique : **Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)**

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

- Adresse de l'exploitation : **Idem demandeur**
 - Surface agricole utile : **1 ha**
 - Surface toujours en herbe : **0 ha (prairies naturelles)**
 - Surface en faire valoir direct : **1 ha**
 - Territoires des communes sur lesquelles s'étend l'exploitation : **ANDELNANS**
 - Production animale existantes : **Elevage porcins post-sevrer engraisseur**

DESCRIPTION DE L'ATELIER PORCIN

- Adresse du projet : **Longchamps 90400 ANDELNANS**
Section YA Parcelles 93, 94, 95 et 96

- Nombre maximum d'animaux

Animaux équivalent avant projet : 1386

		actuel		abandon	projet	total	animaux équivalents
		Autorisé	non autorisé				
Truies	(3 animaux équivalent)					0	0
Verrats	(3 animaux équivalent)					0	0
Cochettes	(1 animaux équivalent)					0	0
Porcs (> de 30 kg)	(1 animaux équivalent)	1218			782	2000	2000
TOTAL		1218	0	0	782	2000	2000

Porcelets (< de 30 kg)	(0,2 animaux équivalent)	840			420	1260	252
------------------------	--------------------------	-----	--	--	-----	------	-----

Animaux équivalent après projet : 2252

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

- Distance entre l'élevage et l'habitation la plus proche habitée par des tiers : **280 m**
 - Distance entre l'élevage et tout autre bâtiment exploité par des tiers : **35 m**
 - Surface au sol à construire en m2
 * pour les bâtiments : **1070 m2**
 * pour la fosse à lisier : **Néant (fosse existante)**
 - Existe-t-il un PLU : **Oui**
 - Dispositions prévues en cas de sinistre
 * réserve incendie de 600 m3
 * Nombre d'extincteurs : **3**
 - Alimentation en eau : **GAB** * présence d'un compteur d'eau : **OUI**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ELEVAGE, A LA GESTION DES EFFLUENTS ET LA PREVENTION DES NUISANCES

1 - Mode d'exploitation

a) déjections (en m³/an d'après la circulaire DEPSE/SDEEA C2001-7047 du 20/12/2001)

catégorie d'animaux	nombre emplacement	taux d' occupation	animaux présents	type de sol (1)	type de déjections (2)	mode d' évacuation	production (m3)		
							porc/an	totale	
Porcelets	1260	93%	1172	CI	Lisier	Discontinu	0,96	1 210	
Porcs	2000	95%	1900	CI	Lisier	Discontinu	1,44	2 880	
Eaux de lavage								200	
Pluviométrie : La norme relative au calcul des déjections produite intègre une pluviosité de 90mm par mois soit 1080 mm par an. Les fosses seront couvertes, il convient de retirer cette pluviosité qui serait collectée dans les fosses extérieures ouvertes						Pluviosité	En moins	Surface fosse	
						0	-1080	387	- 418
						Totale			3 872

(1) Type de sol : CI = Caillebotis Intégral - CP = Caillebotis Partiel - LR = Litière Raclée - LA = Litière Accumulée ou biomatrisée

(2) Type de déjections : Fumier - Lisier - Purin

b) Production annuelle d'azote de l'élevage

type d'animaux sur l'exploitation	nombre d'animaux		Type alimentation	Azote (N) KG /Animal		Phosphore (P ₂ O ₅) KG /Animal	
	présents	produits		Total	Total		
Reproducteurs			biphase	14,5	0	11	0
Porcelets sevrés		7170	biphase	0,4	2 868	0,25	1 793
Porcs charcutiers		7000	biphase	2,7	18 900	1,45	10 150
Source : CORPEN					21 768		11 943
Concentration (kg /m3)				calculée	5,62		3,08

c) Alimentation et abreuvement

- Porcs Soupe avec sérum concentré
- Porcelets à sec - eau à l'abreuvoir

d) Ventilation

bâtiment	Type	entrée de l'air	rejet de l'air
Engraissement	dynamique	Plafond diffuseur	Cheminée et centralisée
Post sevrage	dynamique	Plafond diffuseur	Cheminée

2 - Stockage des déjections - ouvrages

Type ouvrage et affectation	Nombre	longueur (m)	largeur ou diamètre (m)	surface (m ²)	hauteur utile (m)	hauteur réelle (m)	volume utile (m ³)
Prefosse PC et PS	12	14,00	12,90	2167	0,3	0,7	650
Prefosse engraissement	2	14,00	6,90	193	0,3	0,7	58
Prefosse PS	1	14,00	8,90	125	0,3	0,7	37
Autonomie de stockage dans le bâtiment:				70 jours	volume total		746

Fosses extérieures couvertes de la méthanisation affectées au stockage du digestat

Fosse couverte	1		23	415,48	7,75	8	3220
Prefosse couverte	1		8	50,27	4	4,3	201
							3 421

3 - Epandage des déjections

a) Superficies affectées à l'épandage des déjections et répartition (cultures ou prairies) :

- exploitées par le GAEC de BELLERIVE	348,68 ha	- Cultures :	360,00 ha
- mises à disposition par des tiers :	58,40 ha	- Prairies :	47,08 ha
TOTAL	407,08 ha		407,08 ha

b) Localisation du plan d'épandage (indiquer les noms des communes) :

ANDELNANS, BOUROGNE, DANJOUTIN, MEROUX, SEVENANS, TREVENANS et VEZELOIS (90)
BREVILLIERS, VYANS-LE-VAL et HERICOURT (70)

c) Période des épandages :

Sur prairies
Au printemps dès la reprise de la végétation
Après la 1ere coupe de foin
A l'automne

Sur cultures
Avant semis
Sur culture en place avec une rampe à pendillard
Sur chaumes après les moissons

d) Nature du matériel d'épandage :

Tonnes à lisier de 12 m3
appartenant au GAEC de BELLERIVE

e) Existe-t-il des terrains pour l'épandage :

	Du digestat	Si OUI noter la distance
- A moins de 500 m en amont des piscicultures	NON	
- A moins de 100 m des immeubles habités ou occupés par des tiers	NON	
- A moins de 100 m des terrains de camping	NON	
- A moins de 100 m des lieux de baignade ou des plages	NON	
- A moins de 35 m des cours d'eau ou plan d'eau	NON	

4 - Mesures prises pour atténuer les odeurs lors de l'épandage

Tonnes à lisier avec rampe de 9 m équipée de pendillards (limitation de l'ammoniac dans l'atmosphère)

5 - Equipement pour l'hygiène et la sécurité du personnel

Vestiaire; WC, Douche

6 - Autres dispositions prévues

Stockage des cadavres : Bac équarissage
Equarrissage situé à : Société SARIA

BILAN AZOTE et PHOSPHORE

1 - Quantité d'azote et de phosphore à épandre

Origine des effluents	Type élevage	UGB maitrisable	Azote	Phosphore
SCEA DES LONGCHAMPS	Méthanisation		36 182	18 118
			36 182	18 118

2 - Exportation d'azote et de phosphore par les cultures du plan d'épandage

Surface proposée pour l'épandage du lisier	407,08			
Surface supplémentaire pour l'épandage du fumier				
Surface Potentiellement Epandable (lisier et fumier)	407,08			
Surface utilisée lors d'une campagne culturale	255,00	Soit	63%	de la SPE
Surface en réserve	152,08	Soit	37%	de la SPE

Prairies ou cultures	Assollement (ha)	Rendement / ha en tonnes ou quintaux
Maïs grains	175	108 quintaux
Blé	135	75 quintaux
colza	50	42 quintaux
Foin (4 t) et pature (3t)	47	7 tonnes

407

Exportation de N *		Exportation de P2O5 *	
par ha	totale	par ha	totale
162	28350	75,6	13230
187,5	25313	82,5	11138
147	7350	58,8	2940
155	7285	45	2115

* Norme CORPEN

Exportations par les prairies et les cultures

Sur la SPE disponible pour l'épandage du digestat		68 298	29 423
Sur la SPE recevant du digestat lors d'une année culturale	255,00	42 782	18 431
Bilan		6 600	313

Rendement moyen par les prairies et les cultures

Moyenne calculée sur 5 années et 3 années en excluant les valeurs maximale et minimale

Culture	2010	2011	2012	2013	2014	moyenne sur 5 ans	moyenne sur 3 ans
Colza	41	37	42	43	47	42	42
Blé	72	60	78	76	89	75	75,3
Maïs	103	104	108	102	118	107	107,7
Prairie	6,5	5,5	7	7,5	9	7,1	7,0
						0	0

3 - Prèssion par ha de SPE recevant du digestat

Quantité de digestat à épandre (en m3)	6736
Volume moyen de digestat par hectare et par an (en m3)	26

Quantité moyenne d'azote par ha et par an (en unité)

Azote (N)			
	Apporté	Exporté	Bilan
CORPEN	141,9	167,8	-26,4

Quantité moyenne de phosphore par ha et par an (en unité)

Phosphore (P2O5)			
	Apporté	Exporté	Bilan
CORPEN	71,1	72,3	-1,2

2 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune d'ANDELNANS est dotée d'un PLU. L'exploitation est localisée en zone NC. Le bâtiment doit être en retrait de 6 m de l'emprise de la route et à 5 m de l'axe du gazoduc.

La protection incendie sera assurée par une réserve de 600 m³ voir article 12 et 13 du point 6 « Analyse de la conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté du 27 décembre 2013 ».

L'approvisionnement en eau des bâtiments s'effectue par canalisation depuis le service des eaux de la Communauté d'agglomération de Belfort. Un compteur volumétrique et un dispositif de déconnexion sont installés sur le circuit d'eau.

3 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE et LE SAGE

Le projet est situé dans le secteur du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhone –méditerranée. Le SAGE de l'Alan situé autour des communes de BELFORT ne concerne pas la commune d'ANDELNANS ni celles du plan d'épandage. Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE correspondent :

- 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- 2° Pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'élevage est situé en dehors de toute zone vulnérable.

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE voir article 16 du point 6 « Analyse de la conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté du 27 décembre 2013.

4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

4.1.1 Bâtiment

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée sur ANDELNANS, commune concernée par le bâtiment.

4.1.2 Plan d'épandage

La zone Natura 2000 « Etang et vallées du territoire de Belfort » intègre une partie de la commune de BOUROGNE. L'ilot GB 76 sur la commune de BOUROGNE ne se situe pas dans la zone Natura 2000.

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 L'ÉLEVAGE DE PORCS

En production porcine, l'élevage est conduit en bande, avec utilisation de la technique du « tout plein-tout vide ». Cette technique consiste à peupler un local, en une fois et à le vider de même. Elle aboutit à :

- Entretenir dans une même salle des animaux au même stade physiologique (pour les adultes), de même âge et de même poids (pour les jeunes),
- « Programmer » l'élevage de manière à ce que les différents groupes se succèdent régulièrement dans chaque type de local,
- Pouvoir vider totalement une salle, et pouvoir la nettoyer et la désinfecter avant l'entrée d'un autre groupe d'animaux,
- Faciliter l'organisation et la planification du travail grâce à une répartition régulière du travail et une homogénéité des tâches.

La conduite en bande se caractérise par une segmentation de l'élevage en différentes parties où les animaux séjournent en fonction de leur stade physiologique, de leur âge ou de leur poids. L'élevage sera conduit en 8 bandes de porcs espacées de 3 semaines, ce qui se traduit par la répartition suivante des animaux :

- 3 bandes pour les porcelets en post sevrage,
- 5 bandes pour les porcs à l'engraissement,

Tout l'élevage sera logé sous un seul bâtiment divisé en salles indépendantes repartis de chaque côté d'un couloir central. Le bâtiment est complété par un local technique comprenant la machine à soupe, le stockage des aliments en sac, un magasin, un petit bureau et un bloc sanitaire.

6 silos d'aliments et cuves de lactosérum sont implantés le long de la façade du local technique.

5.2 Conduite de l'élevage

Les porcelets arrivent toutes les 3 semaines et sont dirigés vers une des 2 salles équipées de caillebotis plastiques et de chauffage. La durée d'occupation des salles est de 6 semaines (vide sanitaire compris allant de 2 à 5 jours). Le taux d'occupation est de 93 %. Chaque case est équipée d'un nourrisseur et de deux abreuvoirs d'eau. Les salles seront chauffées (de 22°C à 26°C) par un chauffage central à eau chaude depuis une chaudière à fioul.

Au bout de 6 semaines, les porcelets d'un poids de 20-22 kg sont transférés dans les salles équipées de caillebotis béton et d'auge. La durée d'occupation des salles est de 18 semaines (vide sanitaire compris allant de 4 à 7 jours). La sortie des porcs s'échelonne sur une durée de 3 semaines, les animaux (2 à 3 porcs par case) ayant une croissance plus rapide appelés « têtes de lots », sont abattus plus tôt. Le taux d'occupation en engraissement est de 95 %.

Le G.M.Q. sevrage vente est de 680 grammes.

Avant leur départ vers l'abattoir les porcs sont stockés dans l'aire d'attente avant embarquement. Cet équipement débouchant sur un quai permet la préparation des animaux par la mise à jeun des porcs avant l'embarquement et facilite le chargement des porcs. Le temps de présence des animaux dans cet espace est de quelques heures à chaque départ d'animaux. L'aire d'attente avant embarquement permet de loger 120 porcs.

L'effectif maximum de l'élevage sera de :

- **1260 porcelets en post-sevrage**
- **2000 porcs à l'engraissement.**

Cet élevage produira 7000 porcs par an. La production est calculée à partir d'un arrivage de 420 porcelets toute les 3 semaines et d'un taux de perte de 5 %.

5.3 Alimentation des porcs

Les aliments disponibles pour les porcs sont :

- Des céréales (blé, orge, maïs...) provenant du GAEC DE BELLERIVE
- Des coproduits achetés (glace, pain de mie)
- Du lactosérum brut et pré concentré acheté
- Des aliments complets achetés

L'élevage est équipé d'une FAF (fabrique d'aliments à la ferme) pour la fabrication des aliments porcelets 2^{ème} âge et porcs à l'engraissement.

5.3.1 Alimentation des porcelets

Les porcelets sont nourris avec l'aliment sec la 1^{ère} semaine distribué manuellement puis en soupe. Les porcelets reçoivent deux aliments durant toute la durée de post-sevrage, au cours de laquelle ils consomment en moyenne 30 kg d'aliment. La quantité annuelle consommée sera de 215 tonnes.

5.3.2 Alimentation des porcs

Les porcs sont nourris en soupe (mélange du lactosérum et de l'aliment) dans une auge linéaire à partir d'une machine à soupe. Les canalisations de transfert sont en PVC, pour éviter l'oxydation due au lactosérum. Les porcs reçoivent deux aliments différents en fonction de leur âge appelé aliment croissance et finition. Ils consomment pendant leur passage en engraissement environ 200 kg d'aliment et l'équivalent de 40 kg apporté par le lactosérum. La quantité annuelle consommée sera de 1400 tonnes et 1.5 million de litres de lactosérum concentré. De plus, le lactosérum couvre une partie des besoins en eau des animaux. En effet, grâce à sa forte quantité d'eau (85 %) et à son appétence, il se substitue à l'eau de boisson.

5.4 Production des déjections

Le volume de déjections produits est lié au mode d'alimentation et au système d'élevage. L'élevage est sur caillebotis avec production de lisier.

Stade physiologique	Nombre d'emplacements	Taux d'occupation	Production annuelle en m ³	
			Par emplacement	Totale
Porcelets	1260	93 %	0,96	1 210
Porcs à l'engraissement	2000	95 %	1.44	2 880
Eaux de lavage (voir calcul en annexe 1)				200
Pluviométrie				- 418
			Total lisier	3872

Le volume annuel des effluents pris en compte pour l'étude fait référence à la circulaire DEPSE/SDEEA n° 7047 du 20/12/01 du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Cette norme intègre une pluviosité de 90 mm par mois soit 1 080 mm par an qu'il conviendrait de soustraire puisque la fosse est couverte.

5.5 Stockage des effluents

Le stockage des effluents sera réalisé sous les animaux et dans la fosse extérieure de méthanisation. De la profondeur des ouvrages de stockage, on retranche 0,40 m pour les préfosse en bâtiments, 0,25 m pour la fosse couverte afin d'obtenir le volume utile. Le lisier sous les animaux est évacué vers la fosse extérieure par canalisation PVC de façon discontinue. Le stockage des lisiers est réparti de la manière suivante.

- Fosse méthanisation 3220 m³
 - Diamètre 23,00 m hauteur totale : 8,00 m hauteur utile : 7.75 m
- Préfosse méthanisation 201m³
 - Diamètre 8,00 m hauteur totale : 4,30 m hauteur utile : 4,00 m
- Préfosse sous animaux (12 salles) 650 m³
 - Longueur : 14 m largeur : 12.9 m ; hauteur totale : 0.70 m ; hauteur utile : 0.3 m
- Préfosse sous animaux (1 salle) 58 m³
 - Longueur : 14 m largeur : 8.9 m ; hauteur totale : 0.70 m ; hauteur utile : 0.3 m
- Préfosse sous animaux (1 salle) 37 m³
 - Longueur : 14 m largeur : 6.9 m ; hauteur totale : 0.70 m ; hauteur utile : 0.3 m

La capacité utile des fosses est de 4167 m³ dont 746 m³ sous les animaux.

5.6 Quantité d'azote et de phosphore produit par l'élevage

Les quantités d'azote et de phosphore varient en fonction du type d'alimentation des animaux (voir annexe 2) :

- Pour les porcelets, deux aliments sont utilisés durant la durée de post-sevrage (alimentation dite « biphasé »).
- Pour les porcs charcutiers, deux aliments sont utilisés durant la durée de l'engraissement ; un pour la croissance jusqu'à 70 kg et un pour la finition (alimentation dite « biphasé »).

Elles sont calculées à partir des normes CORPEN pour une alimentation biphasé.

Stade physiologique	Nombre	Rejets d'azote (N)		Rejets de phosphore (P2O5)	
		Par animal	Total	Par animal	total
- Porcelets	7200	0.4	2 880	0.25	1 800
- Porcs à l'engraissement	7000	2.7	18 900	1.45	10 150
		Total	21 780	Total	11 950

L'utilisation de l'alimentation biphasée par rapport à une alimentation standard permettra de réduire les rejets d'azote et de phosphore (Source CORPEN) :

- En post sevrage de 9 % les rejets d'azote et 20 % ceux de phosphore,
- En engraissement de 17 % les rejets d'azote et 30 % ceux de phosphore.

5.7 Respect des normes minimales relatives à la protection des porcs « normes bien-être »

Les normes minimales relatives à la protection des porcs dans les élevages sont décrites dans la directive 2001/88/CE du conseil du 23 octobre 2001 et dans l'arrêté du 16 janvier 2003. Les exigences ci-après sont applicables aux élevages de porcs :

La conception de l'élevage de la SCEA des LONGCHAMPS intègre les normes minimales relatives à la protection des porcs :

- Les niveaux sonores générés par les installations à l'intérieur des bâtiments sont inférieurs à 85 dB (57 dB lors des livraisons de l'aliment),
- Les animaux sont éclairés par la lumière du jour grâce aux fenêtres situées en façades et complété si nécessaire par un éclairage artificiel (une réglette fluo de 120 Watts installée en plafond pour 25 m2 de bâtiment),
- Les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments permettent une bonne isolation thermique; de plus les bâtiments sont ventilés,
- Les salles contenant des porcelets sont chauffées,
- L'utilisation de caillebotis permet de maintenir les animaux propres,
- Les porcelets ont été castrés à l'âge d'une semaine, la section de l'extrémité de la queue à la naissance évite les risques de morsures en engraissement,
- Les revêtements des sols sont conformes aux exigences : ils sont antidérapants et la largeur des fentes des caillebotis sera inférieure à 14 mm en post sevrage et 18 mm en engraissement,
- Les porcelets et porcs à l'engraissement disposent d'une longueur d'auge de 30 cm permettant un accès à la soupe en même temps que les autres animaux de la case. Les porcelets disposent d'un nourrisseur et d'abreuvoirs automatiques permettant une alimentation en libre-service.
- Dans les salles de post-sevrage et d'engraissement, les animaux sont élevés en groupe de 35 porcelets et 16 ou 17 porcs. Les groupes sont constitués lors du peuplement des salles. Les groupes restent constitués jusqu'à la sortie des animaux, les mélanges d'animaux sont évités pour limiter les bagarres,
- Le nombre de porc par case est optimisé en fonction des normes de surface dont chaque animal doit disposer (0,30 m2 jusqu'à 30 kg, 0,65 m2 par porc jusqu'à 105 kg et 0,8 à 1 m2 pour les animaux de plus de 105 kg),
- Les animaux auront à leur disposition des matières manipulables (du type fibre alimentaire, balle...) leur permettant des activités de manipulations et pour satisfaire à leur comportement « joueur ».

6 ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION VIS-A-VIS DES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2013

Cette partie décrit les mesures qui sont prises pour que l'installation respecte l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des ICPE.

6.1 Cadre générale et définitions

6.1.1 Cadre générale (article 1)

Les effectifs de porcs dans un élevage soumis à enregistrement (rubrique n° 2102) sont compris entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. L'élevage comprendra après projet :

- 1260 porcelets,
- 2000 porcs.

6.1.2 Définitions (article 2)

Sans objet

6.2 CHAPITRE I - Dispositions générales

6.2.1 Conformité de la demande d'enregistrement (article 3)

La SCEA des LONGCHAMPS tient à disposition de l'inspecteur des ICPE le dossier de demande d'enregistrement ayant servi à l'instruction du projet, ce dossier comprend :

- Le descriptifs du projet et l'analyse de la conformité de l'installation vis-à-vis des articles de l'arrête du 27 décembre 2013,
- Les plans des installations ayant également servi à l'instruction de la demande de permis de construire,
- le plan d'épandage des effluents,
- L'arrêté préfectoral d'enregistrement.

6.2.2 Classification des documents (article 4)

La SCEA des LONGCHAMPS tient à jour et à disposition de l'inspecteur des ICPE un dossier comprenant les documents suivant :

- Le registre d'élevage,
- Le registre des risques,
 - Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage,
 - Le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement,
 - Le cahier d'épandage et les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage (pour les épandages sur des terres mises à disposition)
- Les bons d'enlèvements d'équarrissage

Remarque : Les effluents d'élevage ne sont pas compostés et pas livrés à un site spécialisé de traitement. De ce fait le registre des risques ne contient pas de justificatifs de livraison d'effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, de cahier d'enregistrement des compostages et de résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement.

6.2.3 Distance d'implantation de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le tableau ci-dessous reprend les différentes distances d'implantation de l'élevage.

	Distance minimales	Distance d'implantation
Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ou zones destinées à habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers	100 m	280 m
Stades et terrain de camping agréés	100 m	> à 500 m
Puits et forages, sources, aqueducs en écoulements libres, installations souterraines ou semi-enterrées pour le stockage des eaux, rivages, berges cours d'eau	35 m	450 m
Lieux de baignade déclarés et plages, à l'exception des piscines privées	200 m	> à 500 m
Zones conchylicoles	500 m	Non concerné
Berges des cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire de 1 km de long de ces cours d'eau en amont de la pisciculture à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel.	50 m	> à 1 km
Élevages de porcs en plein air	50 m	Non concerné

Remarque : Ces distances ont été prises en compte pour la partie existante.

6.2.4 Intégration de l'installation dans le paysage (article 6)

Le projet est implanté sur la commune de ANDELNANS à 360 m d'altitude au lieu-dit « Longchamp ». Bien que le site soit dans la périphérie de BELFORT, l'exploitation est implantée au milieu de culture et de prairie. Au Nord, on perçoit un secteur boisé (bois de la Brosse). Le terrain est desservi par la voie communale n° 2.

Le site est situé à l'Est du village à 250 m des 1^{ère} habitations. On y trouve le corps de ferme de la SCEA des LONGCHAMPS et du GAEC de BELLERIVE composé d'une porcherie d'engraissement, d'un atelier bovins et d'hangars de stockage (céréales, fourrage, paille...). Les habitations de M. David PETERSCHMITT (associés de la SCEA LONGCHAMP et du GAEC de BELLERIVE) et M. Jean Jacques PETERSCHMITT (ancien exploitant) sont implantées en face de l'exploitation.

Le projet sera implanté dans la continuité de l'élevage existant en recul par rapport aux habitations. Les matériaux de construction et les couleurs sont les suivant :

- Les préfosses seront en béton banché de teinte gris béton,
- Les murs seront en panneau béton de teinte vieux rose (RAL 3014),
- La toiture sera réalisée en fibro-ciment de teinte brun rouge (RAL 3011),
- Les pointes de pignon seront en tôle laquée de teinte vert réséda (RAL 6011),
- Les portes et les huisseries de fenêtres seront en PVC de couleur blanche.

Le décalage d'alignement pour l'extension est dû au respect d'une distance de construction de 5 m par rapport à l'axe du gazoduc. Le type et la couleur des matériaux permettront une bonne intégration dans le paysage. Une bande enherbée de 2 m est implantée entre la porcherie et la route, cet espace sera arboré (mélange d'arbre à haut jet, en cépée et à feuillage persistant) une fois les constructions terminées.

Un chemin en tout venant autour de la porcherie permet de contourner le bâtiment.

6.2.5 Préservation de la biodiversité végétale et animale sur son exploitation (article 7)

Les animaux du projet sont logés en bâtiments fermés. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas.

6.3 CHAPITRE II - Prévention des accidents et des pollutions

6.3.1 Gaz et liquides inflammables (article 8)

Un plan du site permet de visualiser les zones où sont présentes les matières explosives ou inflammables (voir plan en annexe 3). L'exploitant utilise du fioul pour le chauffage des post-sevrage, il est stocké dans une cuve à double paroi. Il n'utilise pas de gaz.

Remarque : Toutefois, sur le même site une installation de méthanisation sera implantée (en cours de construction). C'est une ICPE sous le régime de la déclaration. Une zone ATEX « mélange avec l'air, dans des conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières dans lequel, après inflammation la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé » est identifiée (voir plan de masse), elle est clôturée et interdite au public.

6.3.2 Produits dangereux (article 9)

Sur le site, on trouve des médicaments destinés aux animaux et des produits de désinfection classés dans les produits dangereux. Ceux-ci sont stockés dans un réfrigérateur ou une armoire. L'éleveur dispose d'ordonnance et notice pour l'utilisation de ces produits et d'une fiche de données de sécurité intitulée « comment limiter les risques d'accidents professionnels ». Cette fiche est insérée dans l'agenda de la filière porc (outils de suivi d'élevage) et dans le registre des risques (en annexe 4).

6.3.3 Propreté des locaux (article 10)

Les choix techniques relatifs à la conception du bâtiment, (bâtiment fermé sur l'extérieur, élevage sur caillebotis, alimentation automatique en soupe, stockage de l'aliment en silos fermés, transfert des effluents par canalisation) permettent de maintenir propre les installations.

Les nettoyages systématiques et la désinsectisation des salles de porcs en fin de bande permettent de lutter préventivement contre la prolifération des insectes. Le stockage des aliments en silos et l'utilisation préventive des raticides évite le développement des rongeurs. Le pourtour du bâtiment est en tout venant évitant ainsi aux rongeurs de créer des galeries depuis les champs. M. PETERSCHMIT respecte un protocole de dératisation (application 2 fois par mois).

6.3.4 Dispositions constructives (article 11)

La réalisation de la plate-forme du bâtiment (existant et extension) en cailloux et tout venant compacté permet un assainissement continu du terrain. Un système de drainage débouchant dans un regard de contrôle sera installé en périphérie du radier en béton de l'extension. Les voiles des préfosses sont coulées sur place, un ferrailage est noyé dans les parois assurant la solidité de celles-ci. Le béton utilisé est de classe « XA3 ». Ces ouvrages sont conformes au cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002.

Toutes les installations de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Les murs de la porcherie (existant et extension) en contact avec les animaux sont en brique ou panneaux béton, ils sont imperméables.

L'élevage n'est pas équipé de salle de traite, laiterie, aires d'ensilage. Les aliments sont stockés dans des silos fermés en fibre de polyester.

Remarque : Les effluents sont dirigés vers la méthanisation, le digesteur et post digesteur sont construits en élévation. Les voiles sont en tôle inox (digesteur) et en béton (fosse), les constructions sont conformes au cahier des charges des installations de méthanisation.

6.3.5 Accès pour les services d'incendie et secours (articles 12 et 13)

Le site de l'élevage dispose d'une sortie de route sur la voie communale N° 2. Cette sortie permet l'accès de camion.

L'ensemble du site (porcherie, méthanisation et élevage bovins) aura une réserve incendie de 600 m³ accessible par un chemin rural distinct de l'élevage. Ces besoins ont été calculés par le SDIS 90 (voir courrier en annexe 5).

L'élevage dispose de 3 extincteurs portatifs dont un à poudre (risques liés au stockage du fioul et du gaz) et un à dioxyde de carbone (risques liés aux installations électrique).

Dans le local technique sont affichées les consignes de sécurités et les numéros de téléphone de secours.

6.3.6 Dispositif de prévention des accidents (article 14)

Les installations électriques et chauffage (existant et projet) sont conformes et seront réalisées par un professionnel tous les ans. La vérification se fera en même temps que la méthanisation.

Un registre sera tenu à disposition de l'inspecteur ICPE, il comportera :

- Le plan du site avec les zones à risques d'incendie et d'explosion,
- Les justificatifs de contrôles des extincteurs,
- La fiche de données de sécurité « comment limiter les risques d'accidents professionnels »,
- Les justificatifs de contrôles périodiques des matériels électriques,
- Les justificatifs de réparations des défaillances constatées (si besoin).

6.3.7 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15).

Les fosses et préfosses de stockage des effluents d'élevage ne sont pas concernées par ces dispositions.

Le fioul utilisé pour le chauffage des post sevrage est stocké dans une cuve de 2000 litres à double paroi. Cette disposition se substitue à une capacité de rétention.

6.4 CHAPITRE III - Émissions dans l'eau et dans le sol

6.4.1 Principes généraux (article 16)

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 et suivant du code de l'environnement rappelé dans le paragraphe ci-après :

- Aucun rejet d'eaux résiduelles n'est réalisé dans le milieu naturel, de ce fait les eaux de surface (cité au point 1 dudit article), les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines (cité au point 2 dudit article), les masses d'eau de surfaces souterraines (cité au point 3 dudit article) ne sont pas altérées
- Le respect du plan d'épandage est des prescriptions relatives aux épandages permet de prévenir à la détérioration de la qualité des eaux
- La prise en compte dans les plans d'épandage des zones de captage destinées à l'alimentation humaine

Nota : Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

- 1° Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;
- 2° Pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;
- 3° Pour les masses d'eau souterraines, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- 4° A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- 5° Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2° du II, notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

L'élevage est situé en dehors de toute zone vulnérable.

6.4.2 Prélèvement et consommation de l'eau (article 17, 18 et 19)

6.4.2.1 Consommation d'eau (article 17)

La consommation d'eau actuelle est de 5 m³ / jour elle sera de 8 m³ / jour une fois le projet réalisé soit 2920 m³ / an. Le système de distribution en soupe dans des auges des porcs à l'engraissement et l'utilisation de lactosérum contribuent à la limitation d'eau (article 17).

6.4.2.2 Approvisionnement en eau (article 18)

L'approvisionnement en eau des bâtiments s'effectue par canalisation depuis le service des eaux de la Communauté d'agglomération de Belfort. Un compteur volumétrique et un dispositif de déconnexion sont installés sur le circuit d'eau. L'élevage ne prélève pas d'eau dans le milieu naturel (forage privé) ni dans un cours d'eau (article 18).

6.4.2.3 Forage (article 19)

Élevage non concerné (pas de forage)

6.4.3 Gestion du pâturage et des parcours extérieurs (*article 20, 21 et 22*)

Article 20 : non concerné (porcs élevés en bâtiment et non en plein air)

Article 21 : sans objet

Article 22 : Élevage non concerné, article concernant uniquement les élevages bovins.

6.4.4 Collecte et stockage des effluents (*articles 23, 24 et 25*).

Rappel : l'élevage n'est pas en zone vulnérable. La porcherie produit des effluents liquides et ne produit pas de fumier.

6.4.4.1 *Collecte et stockage des effluents (article 23)*

La collecte des effluents liquides dans les préfosse se fait par une canalisation PVC situé sous le radier. Cette canalisation est reliée à la préfosse située en contrebas du méthaniseur, sa capacité de 200 m³ permet de recevoir la totalité des effluents d'une salle de porcs à l'engraissement (voir plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage en annexe 6). Les eaux résiduaires (essentiellement de nettoyage des salles de porcs et du local machine à soupe) sont collectées et évacuées avec les effluents d'élevage, aucun rejet n'est effectué dans le milieu naturel.

L'autonomie de stockage des digestats est de 185 jours soit 6 mois. La production de digestat est estimée à 6736 m³ alors que la capacité de stockage est de 3421 m³. Les fosses sont couvertes, ce qui permet de supprimer la collecte d'eaux pluviales. Dans l'autonomie de stockage, la capacité du digesteur n'est pas comptabilisée (il est en permanence plein) ni le volume des préfosse (745 m³) représentant 2 mois de stockage. Celles-ci peuvent être utilisées en stockage si nécessaire.

6.4.4.2 *Eaux pluviales (article 24)*

Les bâtiments sont munis de gouttières. Les eaux pluviales sont collectées dans une cuve de 50 m³ pour être réutilisées pour le lavage des salles de porcs. Le surplus d'eau est dirigé vers le milieu naturel par un trop plein. Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux eaux résiduaires. Les installations ne comportent pas de surface bétonnée extérieure souillée par les animaux (*ceux-ci ne sortent pas des bâtiments*).

Remarque : *La cour entre les bâtiments bovins, et les hangars sera enrobée. Les eaux pluviales tombant sur cette cour seront dirigées dans la lagune de la réserve incendie. Cette cour se situe sur l'exploitation du GAEC de BELLERIVE et hors de l'emprise de la SCEA DES LONGCHAMPS.*

6.4.4.3 *Devenir des effluents (article 25)*

Les effluents d'élevage après être passé dans l'unité de méthanisation sont épandus sur des terres agricoles dans le but d'une valorisation agronomique (voir plan d'épandage article 27). L'autonomie de stockage est déterminée pour passer la période hivernale et éventuelles périodes climatiques défavorables et pour apporter le digestat au moment opportun pour une valorisation optimale par les plantes.

6.4.5 Épandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26, 27, 28, 29 et 30)

6.4.5.1 Destination des effluents bruts d'élevage (article 26)

Les effluents bruts de la porcherie seront méthanisés avec des autres effluents de l'exploitation (fumier de bovins), des menue-pailles et de l'inter-culture récoltés sur les terrains du GAEC DE BELLERIVE et des déchets d'amidon achetés. Le digestat peut être épandu sur des terrains agricoles via un plan d'épandage détaillé dans l'article suivant.

REMARQUE : De par la nature de ces intrants, l'installation de méthanisation est soumise à déclaration sous la rubrique n° 2781-1 (article 1 de l'arrêté du 10/11/2009) : installations de méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage, lactosérum, matières stercoraires ou déchets végétaux d'industries agroalimentaires.

6.4.5.2 Plan d'épandage (article 27)

Principe général (article 27-1).

Pour leur développement, les plantes puisent leur nourriture dans le sol. Pour ne pas l'appauvrir ce prélèvement doit être compensé par un apport correspondant en éléments nutritifs : la fertilisation. Les déjections animales contiennent naturellement les principaux éléments nutritifs dont les plantes ont besoin. Leur utilisation comme éléments fertilisants permet ainsi un excellent recyclage par le milieu sol-plantes des effluents d'élevage (voir annexe 7).

L'utilisation des déjections de la porcherie est raisonnée en tenant compte des assolements, des contraintes climatiques et du respect des quantités de fertilisants par rapport à un objectif de production afin d'éviter un risque de surfertilisation.

Les épandages sont réalisés sur des cultures avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillard (avant semis, sur culture en place et sur chaumes après les moissons). Les dispositions suivantes sont prises :

- Travail du sol après épandage (sur terres nues ou chaume) pour éviter la stagnation sur le sol,
- Ilot retenu pour le plan d'épandage relativement plat évitant le ruissellement en dehors des parcelles du plan d'épandage,
- apport raisonné inférieur à 40 m3 par passage, respect du plan d'épandage et des contraintes climatiques pour éviter une percolation rapide vers le sous-sol.

Plan d'épandage (article 27-2).

À l'occasion du projet de demande d'extension de l'élevage porcin et du projet de méthanisation (qui va traiter l'ensemble des effluents d'élevages produits sur le site + des matières végétales brutes, et des déchets végétaux d'industries agroalimentaires), la SCEA des LONGCHAMPS à souhaiter remettre à plat tout son plan d'épandage :

- En intégrant tout le parcellaire du GAEC de BELLERIVE et quelques ilots mis à disposition,
- De sortir un dossier et une carte globale d'aptitude à l'épandage.

Le plan d'épandage a été établi dans le cadre du cahier des charges du plan d'épandage des élevages soumis à autorisation au titre des ICPE et validé par le Préfet de région le 16 mai 2013.

- Le plan d'épandage joint à ce dossier (présenté en dossier séparé) comporte :
- Des indications géographiques, géomorphologique, hydrogéologique, climatiques, pédologiques, de milieu naturel et des aspects réglementaires,
 - Une carte de localisation des ilots sur fond IGN,
 - Un tableau récapitulatif des ilots, des surfaces aptes à l'épandage et des raisons d'exclusion,
 - Une partie agronomique,
 - Le système d'exploitation (volume d'effluents, quantité d'azote et phosphore à épandre),
 - Des conventions de mise à disposition pour les prêteurs de terres.
 - Un modèle de cahier d'épandage et de bordereau d'enlèvement

La SPE retenue après étude agro-pédologique et avis hydrogéologique est de 346,79 ha pour l'épandage des effluents liquides,

Interdictions et distances à respecter (article 27-3).

Le plan d'épandage joint à ce dossier (présenté en dossier séparé) reprend dans la partie aspects réglementaires, les interdictions et les distances (vis-à-vis des tiers et des éléments de l'environnement) à respecter.

Dimensionnement du plan d'épandage (article 27-4).

Le dimensionnement du plan d'épandage est calculé en fonction d'un bilan azoté et d'une prise en compte du phosphore. Les apports en N et P₂O₅ sont calculés à partir du bilan matière de la méthanisation :

- pour les apports d'azote : à 5,37 kg par m³,
- pour les apports de phosphore : à 2,69 kg par m³,

Le tableau ci-dessous reprend l'assolement des cultures du plan d'épandage, les rendements retenus sont la moyenne de 3 années sur les 5 dernières années en excluant les valeurs maximales et minimales.

Culture	Surface (ha)	Rendement (qx ou T)	Digestat (m ³)	Azote (N)			Phosphore (P ₂ O ₅)		
				Exporté	Apporté	Bilan	Exporté	Apporté	Bilan
Maïs	175	108 qx	28	162	150	- 12	75	75	==
Blé	135	75 qx	30	187	161	- 26	82	81	- 1
Orge	50	42 qx	22	147	118	- 29	59	59	==
Pâture et foin	47	7 t	16	155	86	- 69	45	43	- 2

Les apports sont définis sur la base du bilan, ils sont inférieurs aux exportations des plantes (référence CORPEN). Une analyse du digestat une fois par an permettra d'ajuster les apports.

Remarque : Contrairement à l'azote qui se gère en terme de bilan, la gestion du phosphore pourra se faire en terme de besoin de la plante et du sol en fonction d'analyses de sol. Dans les sols pauvres en phosphore (cas des sols du plateau), le COMIFER préconise d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.5 à 2 sur les exportations pour calculer les apports de phosphore, le GAEC DE BELLERIVE effectue ponctuellement des analyses de sol.

Épandage sur terres nues (**article 27-5**). Les épandages de digestat sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les douze heures pour les effluents liquides d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement (il n'y a pas de fumier ni compost sur l'exploitation).

6.4.5.3 Station ou équipement de traitement (**article 28**)

Sans objet. Cet article s'applique aux installations comportant une station ou des équipements de traitement des effluents d'élevage. Les effluents ne sont pas traités et sont épandus après méthanisation (voir article précédents).

6.4.5.4 Compost (**article 29**)

Sans objet. Cet article s'applique aux installations qui compostent des effluents d'élevage. Les effluents produits sont liquides (< à 6 % de matière sèche) et non compostables.

6.4.5.5 Station de traitement classée (**article 30**)

Sans objet. Cet article s'applique aux installations qui traitent leurs effluents d'élevage (totalement ou partiellement) dans une installation classée (enregistrée, autorisée ou déclarée). Les effluents ne sont pas traités (voir articles précédents).

6.5 CHAPITRE IV - Émissions dans l'air (**article 31**)

Les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières liées à l'élevage porcin proviennent soit de l'animal, soit des déchets ou des voies de circulation. La localisation des sources odorantes est triple : Bâtiment et ces abords, fosses à ciel ouvert et lors des épandages.

6.5.1 Gestion des poussières

La cour, permettant l'accès aux véhicules, située entre la porcherie et la méthanisation sera enrobée.

Le remplissage des silos d'aliments se fait à partir camion vis par le haut limitant au maximum la diffusion de poussières. Il n'y a pratiquement pas de risques de salissure (boue, effluents, poussières...) de la cour ou des abords de la porcherie, en effet le transfert des effluents se fait par canalisation enterrées, l'élevage n'utilise pas de paille et ne produit pas de fumier, la livraison des produits se fait par camion, et le transfert de fumier se fait par benne fermée.

Le projet sera équipé d'une ventilation centralisée permettant de « piéger » les poussières dans la gaine d'extraction (celle-ci étant nettoyée une fois par an).

6.5.2 Gestion des odeurs

Les odeurs sont entourées d'un ensemble de phénomènes complexes. La SCEA DES LONGCHAMPS a pris des mesures et bénéficie de facteurs particuliers permettant d'atténuer la production et la perception des odeurs. Elles sont de quatre ordres.

6.5.2.1 L'éloignement de la porcherie des habitations

L'élevage sera implanté à 280 m de la première habitation d'ANDELNANS. Cette distance est 2,8 fois supérieure aux prescriptions réglementaires.

6.5.2.2 *Impact des équipements intérieurs et de la ventilation.*

L'utilisation de caillebotis avec évacuation des déjections dans les préfosse par effet de piétinement évite aux animaux de se couler dans leurs déjections contribuant ainsi à une réduction des odeurs de lisier dans les bâtiments. La vidange régulière et séquentielle des préfosse à lisier vers la fosse extérieure contribue à limiter la production des odeurs dans le bâtiment.

L'ambiance dans les différentes salles est contrôlée par une ventilation dynamique grâce à des ventilateurs à débit variable. L'air vicié est aspiré sous les caillebotis. Il sera rejeté dans l'atmosphère par des cheminées. L'air neuf est admis par dépression dans les salles. Le rejet par cheminée permet d'évacuer l'air vicié en hauteur, il est ainsi dilué dans l'atmosphère.

Les cases où ont séjournés les animaux sont nettoyées, lavées et désinfectées en fin de bande. Ce nettoyage systématique permet de réduire considérablement la diffusion des poussières.

6.5.2.3 *Situation de la porcherie par rapport aux vents dominants*

D'après les informations recueillies sur place, au regard de la topographie et de la rose des vents de la station de BELFORT (voir annexe 8) établie par les services de Météo France, le sens des vents dominants suit un axe Sud-Ouest (entre ANDELNANS et SEVENANS) - Nord-Est (entre VEZELOIS et MEROUX) :

- ANDELNANS est situé à 280 mètres à l'Est du projet et ne se trouve pas sous les vents dominants. Cette distance permet de s'affranchir d'un risque de nuisance olfactive venant des bâtiments.

- VEZELOIS est situé à plus de 2 km au Nord-Est du projet et se trouve sous les vents Sud-Ouest. Toutefois, la distance entre les habitations et la porcherie sont de nature à supprimer la perception des odeurs issues de l'élevage.

- Le centre commercial d'ANDELNANS est situé à 1.2 km au Sud-Ouest du projet et se trouve sous les vents Nord-Est. La distance entre les habitations et la porcherie, la nature de ces vents caractérisés comme froid et le rideau d'arbres le long de la Savoureuse sont de nature à supprimer la perception des odeurs issues de l'élevage.

6.5.2.4 *Effets relatifs à l'épandage*

Les effluents seront épandus après méthanisation. Le digestat issu de la méthanisation peut être épandu à 50 m des habitations occupées par des tiers du fait de la suppression des odeurs. Les épandages sont réalisés avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pandillard qui permet de déposer les effluents sur le sol. En cas de dysfonctionnement de la méthanisation l'épandage sera réalisé en respectant les distances minimum réglementaires entre les terrains d'épandage et les habitations qui sont de 100m minimum pour du lisier brut.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les douze heures pour les effluents liquides d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

6.6 CHAPITRE V - Bruit (article 32)

Les niveaux sonores engendrés par l'élevage, perceptibles la journée ou la nuit ne doivent pas générer de gênes pour les riverains. Ils sont déterminés en fonction des équipements mis en place et de la distance entre l'élevage et le voisin le plus proche.

La limite du terrain constituant la propriété se trouve dans une zone rurale. Les niveaux limites de bruits admissibles relatifs au bruit aérien émis dans l'environnement par les ICPE en limite de propriété sont définis à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 45 dBA à laquelle on ajoutera les termes correctifs CZ et CT. L'élevage se trouve dans une « zone résidentielle dans une commune rurale ». En tenant compte des termes correctifs CZ (prise en compte de la zone) et CT (période de la journée), les niveaux limites de bruits admissibles relatifs au bruit aérien émis dans l'environnement par les installations sont les suivantes :

- La journée (7 - 20 h) 45 dBA + 15 dBA (CZ) = 60 dBA
- La nuit (22 - 6 h) 45 dBA + 15 dBA (CZ) - 10 dBA (CT) = 50 dBA
- Période intermédiaire 45 dBA + 15 dBA (C2) - 5 dBA (C1) = 55 dBA

Les niveaux limites de bruits admissibles et l'émergence sont définis dans les arrêtés du 20/08/85 et du 29/02/92.

6.6.1 Mesures et calcul des bruits émis pour la partie existante

Des mesures sonores ont été relevées sur le site (devant le local technique) en octobre 2014 avec un sonomètre de marque « Testo 816 ». La prise de mesure sur site permet de quantifier les niveaux de bruits issus de la porcherie.

Le tableau ci-dessous reprend, le niveau sonore cumulé perceptible sur le site pour chaque source de bruit et chez le voisin le plus proche. Pour obtenir le niveau sonore chez le voisin le plus proche, il convient d'appliquer une réfraction de 14 dBA pour une distance d'éloignement de 280 m (le niveau sonore diminue de quelque 6 dBA à chaque fois que l'on double la distance à la source sonore ; - 6 dBA à 100 m, - 12 dBA à 200 m, - 18 dBA à 400 m...).

Niveaux sonores cumulés perceptibles sur le site et chez le voisin				
Source de bruit	La journée		La Nuit (22h-6h)	
	Sur le site	Chez le voisin - 14 dBA	Sur le site	Chez le voisin - 14 dBA
Élevage en fonctionnement	55 dBA	45 dBA	42 dBA	30 dBA
Préparation des repas	50 dBA	45 dBA	Néant	Néant
Lavage des salles	56 dBA	45 dBA	Néant	Néant
Lors des livraisons d'aliment	57 dBA	43 dBA	Néant	Néant
Lors du pompage de lisier	70 dBA	56 dBA	Néant	Néant

Remarque : le niveau sonore chez le voisin ne peut être inférieur à ce que l'on appelle le silence diurne ou nocturne à la campagne qui sont respectivement de 45 dBA en journée et 30 dBA la nuit (Source Ministère de l'Environnement 1993).

Ces valeurs ne prennent pas en compte les périodes de chargement des porcs. L'expression des cris des animaux, survenant lors des transferts et des chargements est difficilement maîtrisable tant en intensité qu'en fréquence d'apparition. C'est pour cette raison qu'ils sont exclus du champ d'application de l'arrêté du 20 août 1985 et qu'ils n'ont pas été comptabilisés dans notre étude.

L'élevage ne possède pas de groupe électrogène, le pompage du lisier (quelques minutes par tonnes) et la livraison de l'aliment se font en journée.

6.6.2 Estimation des bruits émis pour le projet

Le projet concerne une extension d'élevage avec une utilisation de l'infrastructure existante (local technique, machine à soupe, silos d'aliment, groupe électrogène...)

La principale source de bruit sera la ventilation. Contrairement à l'existant où les ventilateurs (4 par salles) sont placés à la base des cheminées, la ventilation de l'extension est assurée par 4 turbines placées au niveau de la gaine en béton et à l'intérieur du bâtiment. Cette configuration permet d'atténuer l'émission de bruit. De plus le projet sera créé derrière le bâtiment en recul de 60 m (par rapport à l'endroit des prises de bruit) par rapport aux habitations. Le niveau de bruit des turbines est de 56 dBA (en pleine puissance la journée) corrigé à la baisse de 4 dBA pour le fait qu'il soit inséré dans un caisson béton et 3 dBA pour un recul de 60 m soit un niveau de 49 dBA. La nuit, le niveau baissera (estimation de - 5 dBA) du fait d'un besoin de ventilation moindre.

Le nouveau niveau sonore sur le site sera de 56 dBA la journée et 44 dBA la nuit. Il est défini à partir des éléments inscrits dans le tableau ci-dessous. Au niveau sonore le plus élevé, on ajoute des décibels (dB) définis à partir de la différence entre deux niveaux de bruit soit :

- En journée, 55 dBA de niveau actuel + 1dBA (différence de 6 dB par rapport au 49 dBA)
- La nuit, 42 dBA de niveau actuel + 2 dBA (différence de 2 dB par rapport au 44 dBA).

Tableau de définition des décibels à ajouter											
Différence entre deux niveaux	> 10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Valeur à ajouter (dB)	0	0,4	0,5	0,8	1	1,2	1,5	1,8	2,1	2,6	3

6.6.3 Émergence

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Les niveaux sonores des bruits en provenance de l'élevage ne doivent pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. À cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes (exprimées en dBA) :

Durées cumulées d'apparition du bruit particulier : T	Émergences maximales	
	Période de 6 à 22 heures	Période de 22 à 6 heures
T < 20 minutes	10	3
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9	3
45 minutes ≤ T < 2 heures	7	3
2 heures ≤ T < 4 heures	6	3
T ≥ 4 heures	5	3

L'émergence sonore estimée sur le site est de :

- + 1 dBA la journée et en période intermédiaire (niveau ambiant initial est de 55 dBA ; niveau ambiant après travaux 56 dBA),
- + 2 dBA la nuit (niveau ambiant initial est de 42 dBA ; le niveau ambiant après travaux est de 44 dBA).

Les installations sont conformes aux arrêtés du 20 août 1985 et du 29 février 1992 en matière de niveau sonore et d'émergence sonore :

- La distance entre le voisin le plus proche et les installations permet un abattement de 14 dBA,
- Les bâtiments sont modernes, isolés et totalement fermés.

6.7 CHAPITRE VI - Déchets et sous-produits animaux (articles 33, 34 et 35)

6.7.1 Types de déchets et sous-produits animaux (article 33)

La production de déchets et de sous-produits animaux dans ce type d'élevage est limitée. Les matières premières sont livrées principalement en vrac excepté pour les aliments supplémentés qui sont livrés en sac. On recense :

- Des cartons et plastiques provenant des emballages,
- Des sacs papiers d'aliment,
- Des flacons de verre contenant des médicaments,
- Des flacons de verre recyclables,
- Des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Des cadavres d'animaux.

Les déchets sont triés, stockés, et éliminés dans des filières spécifiques (voir paragraphe suivant).

6.7.2 Stockage des déchets et sous-produits animaux (article 34)

Le stockage des déchets et sous-produits animaux présentant un risque sont conditionnés pour éviter des risques pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement :

- Les DASRI seront mis dans des containers spécifiques (un pour les piquants et tranchants et un pour les flacons de médicament).
- Les animaux morts sont mis en attente dans un bac équarrissage disposé à la sortie de l'élevage avant le passage de l'équarrisseur. Les bons d'enlèvement sont classés dans le registre des risques.
- Le bac équarrissage est posé sur une aire bétonnée, les jus éventuels et les eaux de lavage du bac équarrissage sont dirigés dans la fosse à lisier via le réseau de collecte.

6.7.3 Éliminations des déchets et sous-produits animaux (article 35)

Les cartons et plastiques provenant des emballages, les sacs papiers d'aliment, les bidons de désinfectant une fois rincés et les flacons de verre recyclables sont éliminés en déchèterie de DANJOUTIN.

Les animaux morts sont enlevés par la SARIA, équarrissage située à Avanne (25). Conformément au délai prévu par le code rural et de la pêche maritime (article L.226-6), la SARIA procède à l'enlèvement des cadavres dans un délai de 2 jours francs.

Les DASRI sont collectés avec ceux de l'atelier bovins du GAEC de BELLERIVE une fois par an pour être traités à : INCINERIS à CHEVIGNY St SAUVEUR (21).

Aucun médicament vétérinaire n'est éliminé avec les effluents d'élevage (épandage ou méthanisation).

6.8 CHAPITRE VII - Auto surveillance (articles 36, 37, 38 et 39)

6.8.1 Registre des parcours (article 36)

Non concerné (porcs élevés en bâtiment et non en plein air)

6.8.2 Cahier d'épandage et bordereau d'enlèvement des effluents (article 37)

Pour les épandages sur les terres exploitées en propre, un cahier d'épandage est tenu, conservé pendant 5 ans et est à la disposition de l'inspecteur des ICPE. Il indiquera :

- La date de l'apport
- La météo
- L'identité de la parcelle réceptrice, la culture implantée et le rendement,
- La nature du produit, la quantité et la surface épandue,
- La quantité épandue par hectare,
- Les éléments fertilisants et dose apportée (en kg/ha),
- Le mode d'épandage, délai enfouissement et traitement (s'il existe).

Pour les épandages sur les terres mises à disposition par des prêteurs de terres des bordereaux d'enlèvement, cosignés entre l'exploitant et le prêteur de terres, sont établis à la fin du chantier d'épandage. Ils sont joints au cahier d'épandage.

Un modèle de cahier d'épandage et de bordereau d'enlèvement des effluents sont insérés dans le dossier « plan d'épandage »

6.8.3 Station ou équipement de traitement (article 38)

Sans objet. Cet article s'applique aux installations comportant une station ou des équipements de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 28.

6.8.4 Compost (article 39)

Sans objet. Cet article s'applique aux installations qui compostent des effluents d'élevage visés à l'article 29.

6.1 CHAPITRE VIII - Exécution (articles 40 et 41)

6.1.1 Installation ICPE à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (article 40)

Non concerné, cette rubrique concerne les élevages de vaches laitières.

6.1.2 Exécution du présent arrêté (article 41)

Cet article concerne la mise en application de l'arrêté du 27 décembre 2013.

7 CAPACITÉ TECHNIQUE et FINANCIÈRE

7.1.1 Capacité technique

David PETERSCHMITT est installé en tant qu'agriculteur depuis 1999. Il est titulaire du Brevet de Technicien Agricole et suit l'élevage de porcs depuis son installation.

7.1.2 Capacité financière

L'ensemble des investissements de la SCEA des LONGCHAMPS existant (porcherie), en cours (méthanisation) et projetés représente un total de 3.5 millions d'euros € amortis sur 15 ans. Il est couvert à 90 % par des emprunts à long terme (15 ans) et par des subventions et des fonds propres (10 %).

Le financement du besoin en fonds de roulement et des stocks animaux estimés à 200 000 € est couvert par des fonds propres et une avance de trésorerie de l'Interprofession porcine et des fournisseurs.

Un engagement d'un organisme bancaire a été remis au service instructeur pour attester du financement du projet. Ce document est confidentiel.

8 MESURES PRISE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ DE L'EXPLOITATION

En cas de cessation temporaire ou définitive d'activité sur l'élevage, les dispositions suivantes seront prises :

- Enlèvement des animaux par le centre d'abattage ou équarrissage,
- Nettoyage, lavage et désinfection des salles de porcs,
- Évacuation des lisiers des préfossees vers la fosse et lavage des fosses,
- Lavage des aires de vie,
- Épandage des déjections dans les conditions réglementaires,
- Vidange des vis de transport de l'aliment et des silos d'aliment,
- Traitement préventif raticide et insecticide.

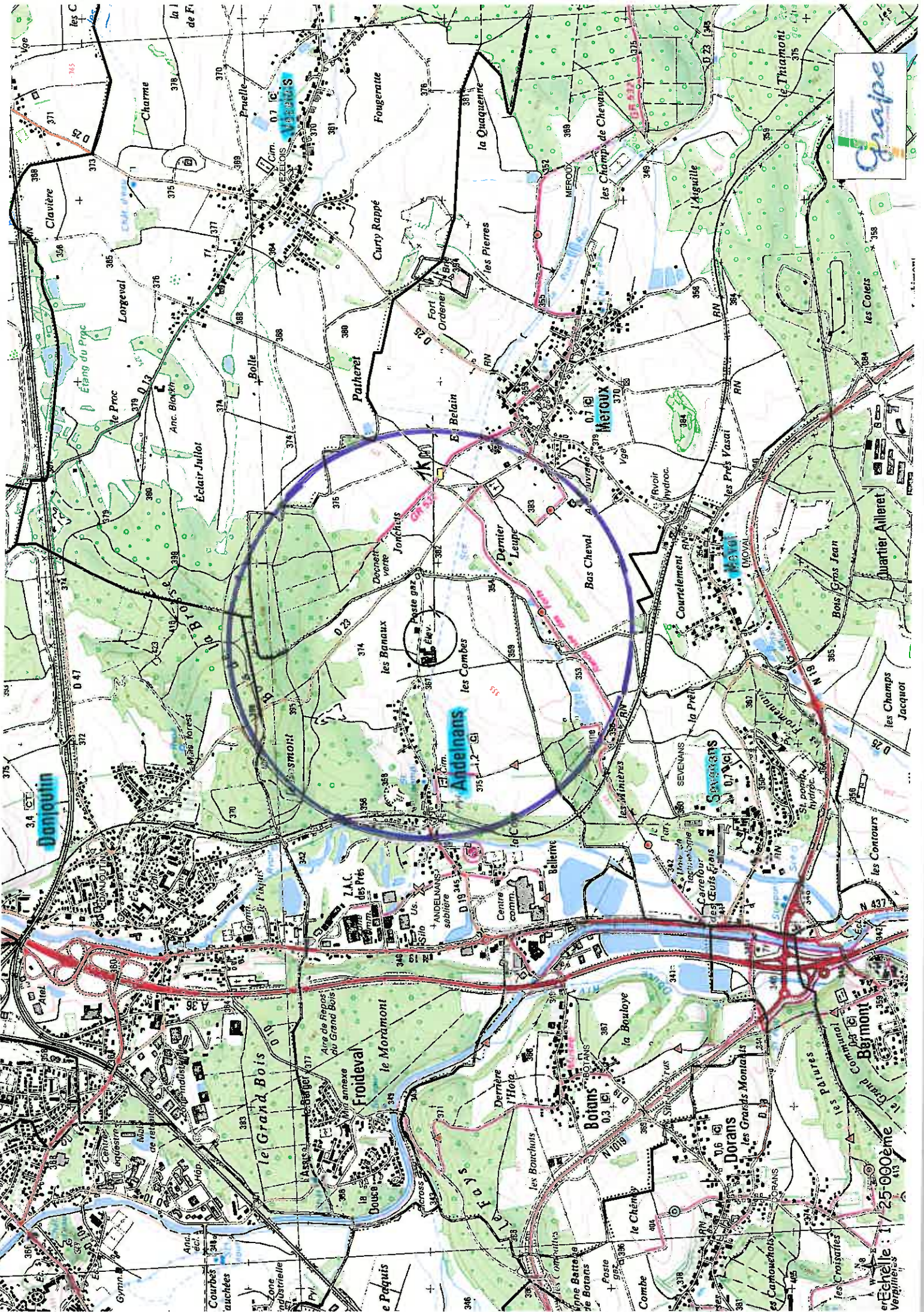
En cas d'arrêt d'activité de l'exploitant de la porcherie avant la fin d'amortissement, les bâtiments seront loués à un autre éleveur de porcs. Ce type de bâtiment étant réalisé en dur amortissable sur 18 à 20 ans.

En cas d'arrêt d'activité de l'exploitant de la porcherie après la fin d'amortissement, les bâtiments seront loués à un autre éleveur de porcs s'ils sont encore exploitables ou seront démolis. Les gravas seront évacués et le site sera nettoyé et sécurisé.

9 CARTE AU 1/25000 AVEC UN RAYON DE 1 KM AUTOUR DU SITE

Liste des communes concernées

**ANDELNANS
DANJOUTIN
MEROUX
MOVAL
SEVENANS
VEZELOIS**



Échelle: 1/25 000ème

10 ANNEXES

Annexe 1 - CALCUL DES EAUX DE LAVAGE

Annexe 2 - ESTIMATION DES REJETS D'AZOTE-PHOSPHORE-POTASSIUM.

Annexe 3 - PLAN DES ZONES À RISQUES

Annexe 4 - FICHES RISQUES PROFESSIONNELS

Annexe 5 - COURRIER DU SDIS

Annexe 6 - PLAN DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Annexe 7 - LES FONCTIONS DU MILIEU SOL-PLANTES

Annexe 8 - ROSE DES VENTS et PLAN DE SITUATION

CALCUL DES EAUX DE LAVAGE

La consommation de l'eau est réduite au lavage périodique des salles à chaque vide d'animaux. Les déjections étant évacuées à travers les caillebotis par effet de piétinement, le sol des cases n'est pas lavé en présence des porcs afin de préserver le confort des animaux et une bonne qualité de l'air ambiant. Les lavages seront réalisés avec une pompe à pression, pour une consommation d'eau de 1,2 m³ par heure (pompe équipée d'un jet rotatif). Le rythme de nettoyage et le volume d'eau utilisé sont les suivants :

	Lavage			Eau utilisée	
	Rythme	Salle lavée (nombre)	Temps (heure)	Par Lavage (m3)	Par An (m3)
Post sevrage	Toutes les 3 semaines	1	2,5	3	52
Engraissement	Toutes les 3 semaines	2	6	7,2	125
Parc d'attente et Quai	Toutes les 3 semaines	1	0,5	0,6	10
Locaux techniques	Tous les jours			0,03	11
					198

Les eaux de lavage sont évacuées dans la fosse à lisier. Les volumes d'eau de lavage utilisés par an pour l'élevage sont de **198 m³**.

ESTIMATION DES REJETS D'AZOTE - PHOSPHORE - POTASSIUM DES PORCS

(EXTRAIT DU DOCUMENT ÉLABORÉ PAR LE GROUPE PORC DU CORPEN)

(...) Lors de l'élaboration des références de 1996, le choix avait été fait d'exprimer les rejets par animal et par an pour les reproducteurs et par animal produit pour les porcelets en post-sevrage et les porcs à l'engraissement. Ce mode d'expression avait été jugé préférable à celui relatif au nombre de places dans la mesure où le taux de rotation des bâtiments est susceptible de varier selon la structure et la conduite de l'élevage. Pour les élevages conduits en bandes le rythme de rotation peut être facilement déterminé en fonction de la durée de l'intervalle entre bandes et du nombre de salles par stade, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de bandes/an} = 365 / (\text{intervalle entre bandes} \times \text{nombre de salles})$$

Ainsi, dans le cas rencontré le plus fréquemment, à savoir une conduite en bandes toutes les 3 semaines avec 3 salles de post-sevrage et 6 salles d'engraissement, le taux de rotation des bâtiments est de 5,78 bandes/an en post sevrage et 2,90 en engraissement (3,45 bandes/an avec 5 salles d'engraissement). Pour une conduite à la semaine avec 8 salles de post-sevrage et 16 salles d'engraissement ces taux de rotation sont respectivement de 6,50 et 3,25 bandes/an. En l'absence d'information sur la conduite on pourra retenir, comme dans la brochure de 1996, des taux de rotation de 6,5 et 3, respectivement pour le post-sevrage et l'engraissement.

(...) Nous avons actualisé les références de rejets d'azote et de phosphore et établi de nouvelles références pour le potassium, le cuivre et le zinc. (...)

Ces références sont exprimées par truie présente et par an et par animal produit pour les porcelets et les porcs à l'engrais. La quantité d'éléments "épandables" est alors déterminée en multipliant ces références par l'effectif réel de truies présentes et/ou le nombre de porcs réellement produits dans l'année.

Plusieurs références peuvent être utilisées en fonction de la conduite de l'alimentation et du mode de logement :

- alimentation : alimentation standard ou alimentation biphasé
- logement : caillebotis / lisier, litière accumulée de paille, litière accumulée de sciure. Les deux types de litières peuvent être compostés, ou non, après leur évacuation du bâtiment d'élevage.

L'ensemble de ces références est rapporté en détail dans les **fiches 3a à 3d** ci-après. Lorsque l'écart avec les valeurs publiées en 1996 était inférieur à 10g/porc nous avons convenu de garder la même référence. Pour l'azote, les valeurs obtenues pour les références "lisier" sont identiques à celles retenues en 1996, l'augmentation du poids d'abatage étant compensée par l'amélioration de l'indice de consommation. Pour le phosphore, les valeurs sont également très voisines de celles de 1996, mais avec pour le biphasé une diminution des teneurs maximales en P total de l'aliment qui passent de 0,65 % à 0,60 % pour l'aliment de lactation, de 0,85 % à 0,68 % pour l'aliment 1^{er} âge, de 0,70 % à 0,58 % pour l'aliment 2^{ème} âge, de 0,52 % à 0,48 % pour l'aliment croissance et de 0,45 % à 0,44 % pour l'aliment de finition. La seule valeur qui augmente de façon significative est le rejet standard de phosphore des porcelets en post-sevrage qui passe de 0,28 à 0,31 kg de P₂O₅

En moyenne, la référence biphasé s'accompagne d'une réduction de 15 % des rejets d'azote et de 25 % des rejets de phosphore, comparativement à la référence standard. Une diminution plus poussée des rejets est possible en réduisant de façon plus drastique les teneurs en P et/ou en protéines des régimes, mais ceci risque d'entraîner une augmentation du coût alimentaire qu'il conviendra de comparer à d'autres voies de résorption, en particulier le traitement. (...)

INFLUENCE DE L'ALIMENTATION ET DU MODE DE LOGEMENT SUR LA QUANTITE D'AZOTE, DE PHOSPHORE ET DE POTASSIUM DANS L'EFFLUENT AVANT EPANDAGE

AZOTE

Excrétion	AZOTE	
	Standard	Biphase
Truie présente ⁽¹⁾ kg/an	24.6	20.4
Post-sevrage ⁽²⁾ (8-30 kg) kg/an	0.62	0.56
Engraissement ⁽³⁾ (30 -112kg) kg/an	4.56	3.79
Par kg de poids vif supplémentaire ⁽⁴⁾	0.067	0.060

Lisier	AZOTE	
	Standard	Biphase
Truie présente ⁽¹⁾ kg/an	17.5	14.5
Post-sevrage ⁽²⁾ (8-30 kg) kg/an	0.44	0.40
Engraissement ⁽³⁾ (30 -112kg) kg/an	3.25	2.70
Par kg de poids vif supplémentaire ⁽⁴⁾	0.048	0.043

Litière de paille accumulée ⁽⁶⁾	AZOTE	
	Sans compostage	Avec Compostage
	Standard	Biphase
Truie présente ⁽¹⁾ kg/an	14.3	11.8
Post-sevrage ⁽²⁾ (8-30 kg) kg/an	0.31	0.29
Engraissement ⁽³⁾ (30 -112kg) kg/an	2.33	1.93
Par kg de poids vif supplémentaire ⁽⁴⁾	0.034	0.031

Litière de sciure accumulée ⁽⁶⁾	AZOTE	
	Sans compostage	Avec Compostage
	Standard	Biphase
Post-sevrage ⁽²⁾ (8-30 kg) kg/an	0.19	0.17
Engraissement ⁽³⁾ (30 -112kg) kg/an	1.37	1.14
Par kg de poids vif supplémentaire ⁽⁴⁾	0.020	0.018

Aliment Biphase	AZOTE	
	Standard	Biphase
Truies	14.0	14.0
Post-sevrage	1.4	1.4
Engraissement ^(min 60% d'aliment Finition)	16.5	15.0

(1) Les rejets sont calculés par truie présente et par an (1200 kg d'aliment /truie/présente/an) ; (2) Les rejets sont calculés par porclet produit entre 8 et 30 kg de poids vif pour un indice de consommation de 1.74 kg/kg ; (3) Les rejets sont calculés par porc produit entre 30 et 112 kg de poids vif pour un indice de consommation de 2.86 kg/kg ; (4) Correction à apporter au rejet lorsque le poids d'abattage est supérieur à 112 kg (kg/kg/poids supplémentaire à l'abattage) ; (5) On considère que les truies sont élevées sur caillottes pendant la lactation et sur litières accumulées aux autres stades (gestation, quarantaine, attente saillie) ; (6) Valeurs obtenues pour des litières fonctionnant correctement c'est-à-dire maintenues sèches par une bonne gestion du bâtiment et des apports de paille ou de sciure. Il s'agit d'un compostage post-élevage ; (7) La réduction de la teneur en potassium de l'aliment biphase résulte de la réduction de la teneur en protéines, les sources de protéines étant également très riches en potassium.

PHOSPHORE

Standard	PHOSPHORE	
	P	Biphase
6.11	4.8	4.8
0.14	0.11	0.11
0.92	0.63	0.63
0.016	0.011	0.011

Standard	P ₂ O ₅	
	P	Biphase
6.11	4.8	4.8
0.14	0.11	0.11
0.92	0.63	0.63
0.016	0.011	0.011

Standard	P ₂ O ₅	
	P	Biphase
6.42	5.06	5.06
0.14	0.11	0.11
0.99	0.69	0.69
0.017	0.012	0.012

Standard	P ₂ O ₅	
	P	Biphase
0.14	0.11	0.11
0.92	0.63	0.63
0.016	0.011	0.011

Teneurs Maximales en phosphore des aliments	
Gestation : 0.50 %	Lactation : 0.60 %
1 ^{er} âge : 0.68 %	2 ^{ème} âge : 0.58 %
Croissance : 0.48 %	Finition : 0.44 %

POTASSIUM

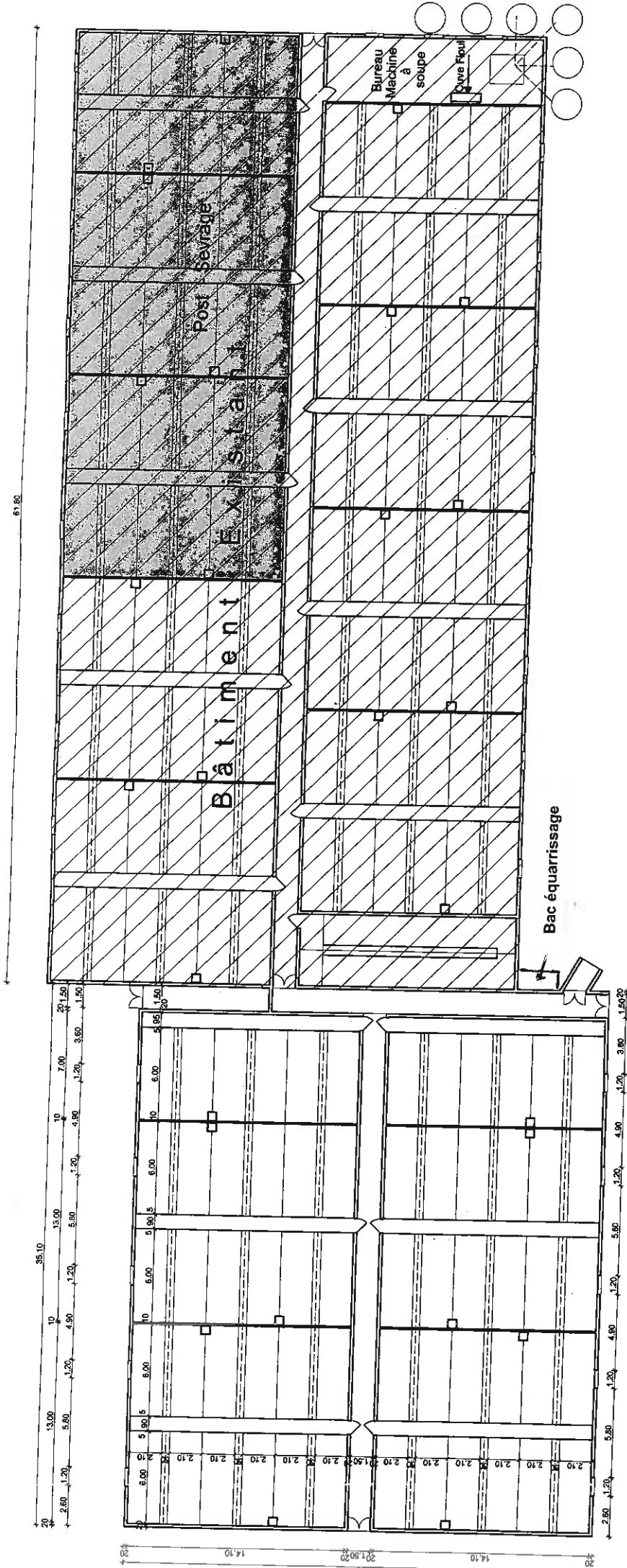
Standard	K	
	K	Biphase ⁽⁷⁾
9.08	8.00	8.00
0.31	0.29	0.29
1.84	1.61	1.61
0.027	0.026	0.026

Standard	K ₂ O	
	k	Biphase ⁽⁷⁾
9.08	8.00	8.00
0.31	0.29	0.29
1.84	1.61	1.61
0.027	0.026	0.026

Standard	K ₂ O	
	k	Biphase
11.6	10.3	10.3
0.45	0.42	0.42
2.67	2.33	2.33
0.039	0.038	0.038

Standard	K ₂ O	
	k	Biphase
0.31	0.29	0.29
1.86	1.63	1.63
0.027	0.026	0.026

PLAN DES ZONES À RISQUES



Plan d'Ensemble

Dominique PETITPERRIN
Architecte D.E.S.A.
67 Rue Saint-Martin
70000 VESOUL
Tél : 03 83 76 42 93
e-mail : dominique.petitperrin@box.fr
Echelle : 1/250

Comment limiter les risques d'accidents professionnels

La prévention au quotidien permet de limiter les risques d'accident professionnel. Dans le secteur porcin les accidents sont surtout liés au contact avec les animaux et aux risques d'asphyxie provenant de la production de gaz de fermentation issus des fosses à lisier ou des silos de stockage des aliments et des cuves de lactosérum. Le tableau ci-contre a pour objectif de sensibiliser les éleveurs sur les risques et d'apporter des conseils pour réduire au maximum ces risques. Informer les éleveurs et le personnel sur les dangers est primordial pour limiter les accidents. L'évaluation des risques est une démarche qui s'insère dans une réflexion pour soi et autrui. Elle est destinée à assurer la sécurité des personnes et ne doit pas être considérée comme une formalité administrative ou une contrainte. Elle peut être réalisée conjointement entre la direction et les salariés. Cette analyse vise à diminuer le nombre d'accidents ou leur gravité mais aussi à améliorer la productivité d'une exploitation.

Source : MSA

SITUATIONS A RISQUES	TYPES DE RISQUES	CONSEILS POUR LIMITER LE RISQUE
Surveillance, soins et sérologie aux animaux		
Moment des repas	Sonores	Port de protections auditives
Agressions, morsures	Infectieux - Blessures	Pas de gestes brusques et port de la tenue de travail
Piqûres avec seringues	Infectieux	Vigilance dans la manipulation des seringues
Contact cutané avec produits de soins	Infectieux - Brûlures	Port de protections individuelles (gants...)
	Brûlures constatées	Lavage à l'eau froide rapidement
Castration des porcelets	Coupures	Bien immobiliser le porcelet
Port des sacs d'aliment	Mal de dos	Utiliser le diable
Déplacement, tri et embarquement des animaux		
Contact avec les animaux	Bousculade	Utilisation de panneaux pour guider les animaux
	Bruit	Port de protections auditives
	Écrasement des pieds	Port de chaussures de sécurité
	Zoonoses	Port de gants et lavage des mains
Chargement des animaux	Bousculade et coincement	Conception d'un quai d'embarquement
Enlever les porcs morts	Mal de dos	Utiliser le chariot ou le lassot prévu à cet effet
Saillie des truies		
Promenade des verrats	Bousculade	Utilisation de panneaux pour guider les animaux
Prélèvements des verrats	Agressions et Bousculades	Installer des barrières de contention
		Garder une distance de sécurité par rapport à la tête du verrot

SITUATIONS A RISQUES	TYPES DE RISQUES	CONSEILS POUR LIMITER LE RISQUE
Curage des animaux, lavage des salles, nettoyage des silos et des cuves de lactosérum		
Curage des animaux	Glissade	Maintenir les allées au sec
Lavage des salles (nettoyeur haute pression)	Salissures	Utiliser des vêtements de protection (lunettes, gants, vêtement de pluie...)
	Sonores	Port de protections auditives
	Electrocution	Débrancher les lampes, radiants... Installer les équipements électriques fixes (prises, boîtiers de régulation...) à l'extérieur de la salle
Relevage manuel des caillebotis	Mal de dos	Garder au maximum une posture droite Ne pas réaliser cette opération tout seul
Nettoyage des préfosées	Asphyxie	Utiliser un masque
		Aérer les salles avant d'intervenir
Utilisation de produit de désinfection	Cutané	Se laver les mains après utilisation
	Voies respiratoires	Aérer les salles - Utilisation de masques
Nettoyage des silos d'aliment	Asphyxie, chute	Ne pas réaliser cette opération tout seul
Nettoyage des cuves de lactosérum	Noyade	Aérer le silo avant d'intervenir
		Utiliser une échelle pour descendre dedans
Entretien des bâtiments		
Intervention sur équipement électrique	Électrique	Couper le courant et consignation (pencarte + rattachage aux circuits électrique)
Travaux de tronçonnage et soudure	Coupures et brûlures	Utiliser des équipements de protection individuelles (lunettes, gants, port de protections auditives...)
Branchements des réchauffeurs	Brûlures et électrique	Mettre des gants
Stockage du lisier en fosse à l'air libre et chargement du lisier		
Accès libre à la fosse	Chute, noyade	Installer une clôture de 2 m. de hauteur
		Couvrir la fosse
Chargement de la tonne à lisier	Sonores	Port de protections auditives
	Salissure par le lisier	Installer un système propre de reprise du lisier
		Utiliser des équipements individuels de protection (combinaison, bottes, gants...)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TERRITOIRE DE BELFORT
CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS



ANNEXE 5

Belfort, le 11/12/2014

Le directeur départemental par intérim
des services d'incendie et de secours,

Groupement de prévention et d'analyse des risques
Affaire suivie par : Lieutenant 1^o classe GROSJEAN Pascal
Courriel : p.grosjean@sdis90.fr
Téléphone : 03 84 58 78 34
Réf. : PG/CH - 2014-001610

à

Direction Départementale des
Territoires
8 Place de la révolution française
90000 BELFORT
A l'attention de Mme Veronique PERRIOD

OBJET : *Avis sur demande de permis de construire
PC-090-001-14-A0009 - Extension d'une porcherie existante
M. PETTERSCHMITT David
SCEA LONGCHAMPS
39 rue de Meroux lieu-dit Longchamps - 90400 ANDELNANS*

Réf. : *Réponse à votre courrier du : 8 décembre 2014*

Descriptif du projet

Le projet concerne l'extension de la porcherie existante.
D'une surface de 1 050 m² ce projet vient en extension d'un bâtiment existant de 1 840 m²
pour obtenir une surface totale de 2 890 m².
La hauteur totale du bâtiment est de 7 mètres. Il est isolé des autres constructions par une
distance supérieure à 10 mètres.

Textes de référence

- Code de l'Urbanisme.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.
- Circulaire préfectorale n° 985 du 13 septembre 1994.
- Document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Le pétitionnaire s'étant engagé à respecter les règles générales de construction prescrites
par les textes pris en application des articles L 111.1 et suivants du Code de la Construction et de
l'Habitation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se limitera à faire des observations
sur les points suivants :

- accessibilité aux engins,
- défense extérieure contre l'incendie.

Observations**1. Accessibilité**

Le bâtiment est accessible aux engins de lutte contre l'incendie par *la rue de Meroux*.

2. Défense extérieure contre l'incendieRéglementation

La distance du point d'eau vis-à-vis du risque à défendre doit être de 200 mètres maximum.

Un poteau d'incendie doit fournir un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression dynamique de 1 bar et être alimenté au minimum par une conduite de diamètre de 100 mm. Il doit être installé conformément à la norme NFS 62-200.

Besoins en eau

La surface retenue pour les calculs des besoins en eau correspond à la surface des deux bâtiments, soit **2 890 m²**.

En cas de sinistre, le débit d'eau nécessaire à l'extinction sera de **190 m³/h**. Cela correspond à **4 poteaux incendie** ou à **une réserve incendie de 381 m³**.

Point d'eau existant

Deux poteaux incendie sont présents dans un rayon de 400 mètres :

- PI n° 31 face à l'exploitation en question, d'un débit de 52 m³/h ;
- PI n° 16 face au n° 35, d'un débit de 50 m³/h situé à 320 mètres de l'exploitation.

Le projet prévoit la création d'une réserve incendie de 600 m³ accessible depuis le chemin rural.

L'emplacement réservé aux engins d'incendie en aspiration dans la réserve doit se situer à 10 mètres au minimum du premier bâtiment.

Un accès par une rampe de 1,80 mètres de largeur doit permettre aux sapeurs pompiers d'accéder avec le dévidoir de tuyaux, de la plate forme de mise en station des véhicules d'incendie au niveau des bâtiments de l'exploitation.

Conclusion

L'accès au bâtiment est assuré.

La défense incendie sera assurée seulement après vérification par le SDIS de la conformité de la réserve incendie. Un procès verbal sera alors délivré.

La même conclusion a été rendue lors des consultations de juin et septembre 2014. A ce jour la conformité n'a pas été rendue.

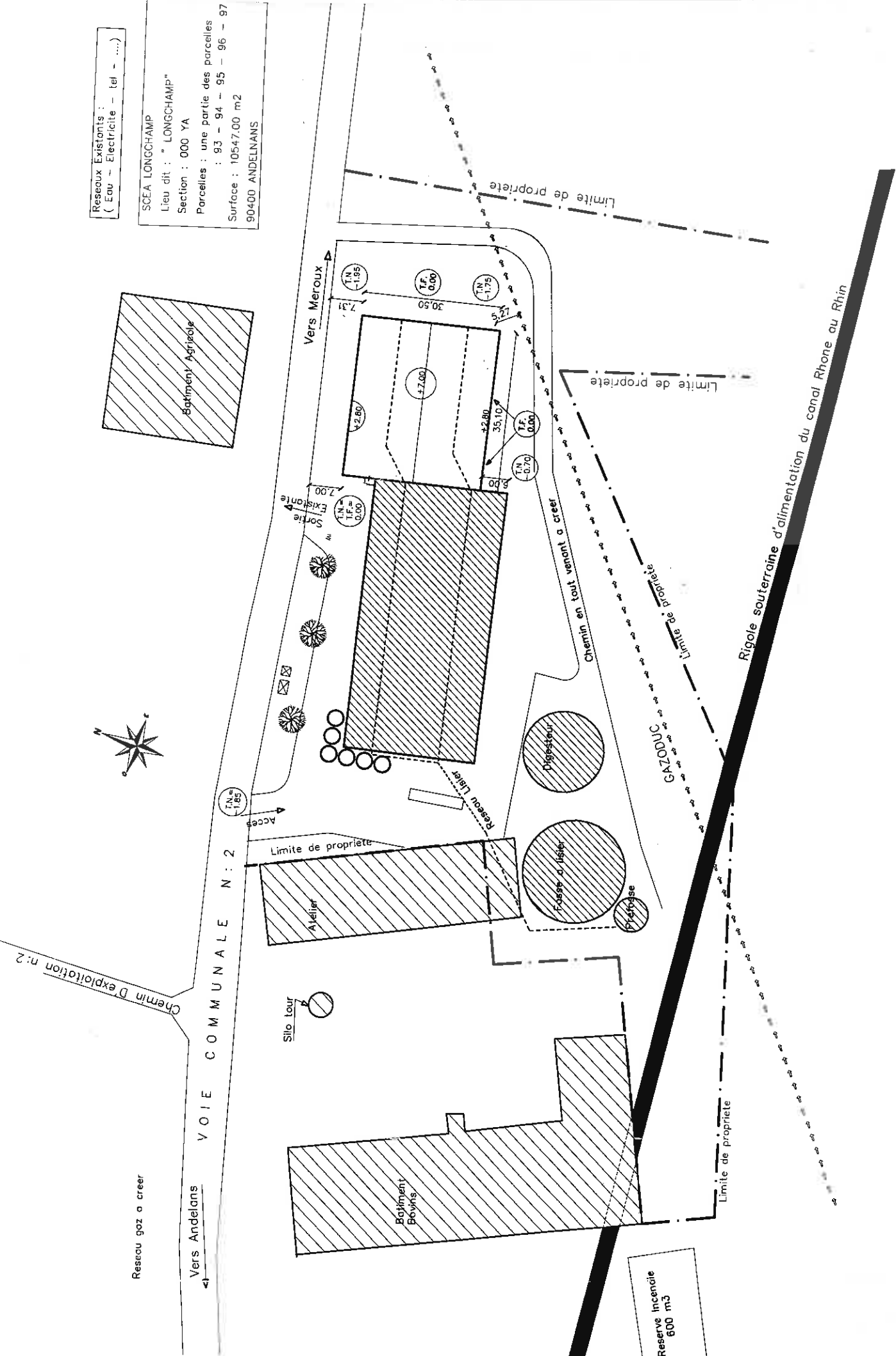
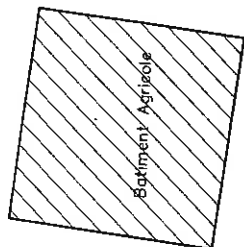
Pour le directeur départemental par intérim
des services d'incendie et de secours
et par suppléance,
l'adjoint au directeur,

Lieutenant-colonel Christian JEANDEMANGE

PLAN DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Reseaux Existants :
(Eau - Electricite - tel -)

SCEA LONGCHAMP
Lieu dit : " LONGCHAMP"
Section : 000 YA
Parcelles : une partie des parcelles
: 93 - 94 - 95 - 96 - 97
Surface : 10547.00 m²
90400 ANDELINANS



Reserve Incendie
600 m³

LES FONCTIONS DU MILIEU SOL-PLANTES

Pour une épuration satisfaisante, le milieu sol-plantes doit assurer les fonctions suivantes :

- filtration
- rétention et transmission d'eau
- rétention des matières dissoutes
- décomposition de la matière organique
- exportation par les plantes.

Filtration :

En cas d'effluents liquides, les matières en suspension sont arrêtées dans les premiers centimètres du sol qui jouent un rôle de filtre. Mais comme tout filtre, le sol peut se colmater par l'action mécanique des matières en suspension. Ce colmatage peut aussi être dû à un apport excessif de matières organiques ou à une dégradation de la structure du sol sous l'action du sodium, ou de mauvaises pratiques culturales.

Rétention et transmission d'eau :

Le sol est un matériau poreux dont les pores représentent en moyenne 45 % du volume total. La quantité d'eau retenue dans un sol varie avec sa nature : pour une épaisseur de 100 cm, un sol limoneux retient 3 000 m³ par hectare, un sol sablonneux seulement 700 m³ (CATROUX et al 1974). L'eau retenue correspond à l'eau qui occupe les pores les plus fins et dont la circulation est très lente. La capacité d'un sol à transmettre l'eau dépend de sa perméabilité. En fonction des pluies et de l'évapotranspiration, il y a des périodes de rétention d'eau et des périodes où l'eau circule. Dans les deux cas, le temps de contact de l'effluent avec le sol doit être suffisant pour permettre à la fois la fixation de certains éléments par les colloïdes du sol et la dégradation de la matière organique par la microflore.

Rétention des matières dissoutes :

Une partie des matières dissoutes est retenue par le simple fait de la rétention d'eau ; ce sont les anions et les matières organiques non absorbables. Les cations vont être fixés plus ou moins énergiquement sur les colloïdes du sol. Les matières organiques absorbables vont aussi se fixer sur les colloïdes du sol.

Décomposition de la matière organique :

La décomposition de la matière organique est essentiellement due à la microflore du sol. "Un hectare de sol contient en matière sèche jusqu'à 1 à 2 tonnes de micro-organismes, ce qui peut se comparer avec une station d'épuration à boues activées de l'ordre de 400 mètres cubes de bassin d'aération" (CATROUX et al 1974). L'activité de la microflore du sol est d'autant meilleure que le sol est aéré donc non hydromorphe. C'est pourquoi l'épandage sur les sols hydromorphes est à proscrire. Cette activité biologique peut également être entravée par une acidité excessive. Un bon état calcique doit donc être maintenu (le pH optimal se situe entre 6,1 et 6,5).

Exportation par les plantes :

Les végétaux cultivés prélèvent dans le sol et exportent des quantités importantes de minéraux. Ceci empêche l'accumulation dans le sol de certains éléments minéraux, ainsi que leur entraînement en profondeur. D'autre part, le couvert végétal, en raison de la consommation d'eau dont il est responsable, limite les risques de percolation de l'effluent.

ROSE DES VENTS ET PLAN DE SITUATION

